



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° : 254 A - 2024

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 29.10.2024.

**ARRETE MUNICIPAL
ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC –
MISE EN PLACE BUSE BETON AU DROIT
DU 03, RUE DE L'AUTAN DU 04/11/2024
AU 03/11/2025 INCLUS - ENTREPRISE
GIRAUD MIDI PYRÉNÉES**

Le maire de la commune de LABEGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2 et R.116-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération 114D_2023 du conseil municipal adoptée en date du 19 décembre 2023 relative aux tarifs des redevances domaniales 2024 devenue exécutoire après transmission auprès de la Préfecture de Haute-Garonne et publication numérique en date du 21 décembre 2023 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise GIRAUD MIDI-PYRENEES, sise 17 bis avenue des Crêtes, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE, représentée par M. VIDAL Frédéric en qualité de conducteur de travaux (06-74-01-93-66 / frederic.vidal@giraudbtp.com), pour le compte de l'entreprise bénéficiaire SNC "Les Jardins du Cardinal", sise 02 esplanade Compans Caffarelli, 31200 TOULOUSE (05-62-27-27-00) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour garantir la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise GIRAUD MIDI-PYRENEES est autorisée à occuper une partie du domaine public pour le dépôt d'une buse béton d'un mètre de diamètre, au droit du 03, rue de l'Autan à côté du poste de transformation électrique situé sur la parcelle cadastrée référencée sous le numéro AV0120 pour relier électriquement provisoirement le chantier se déroulant, 04 impasse du Barrau sur la commune de Labège.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette autorisation est délivrée à titre personnel pour le compte de l'entreprise bénéficiaire SNC "Les Jardins du Cardinal".

ARTICLE 3 : Durée

L'autorisation est valable du 04/11/2024 au 03/11/2025 inclus, soit pour une durée de 365 jours.

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques particulières

Le dépôt de la buse béton devra être effectué de manière à ne pas entraver la circulation des piétons et des véhicules. L'entreprise veillera à maintenir l'accès aux propriétés riveraines et aux bouches d'incendie. La zone de dépôt devra être sécurisée et signalée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Assurance

Le bénéficiaire devra souscrire une assurance destinée à garantir sa responsabilité, celle de son personnel et de ses sous-traitants éventuels, pour les accidents ou dommages qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

ARTICLE 7 : Remise en état des lieux

Dès la fin de l'occupation, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires et de remettre le domaine public dans son état initial.

ARTICLE 8 : Redevance

Conformément à la délibération 114D_2023 du conseil municipal en date du 19 décembre 2023, cette occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.

ARTICLE 9 : Affichage et publication

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu du dépôt par le bénéficiaire pendant toute la durée de l'occupation.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Labège.

ARTICLE 10 : Non-respect de l'arrêté et infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas d'infraction au présent arrêté, l'autorisation pourra être suspendue ou révoquée par la commune sans préavis ni indemnité.

La commune se réserve le droit de faire procéder d'office à l'enlèvement de l'installation, aux frais du contrevenant, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées contre ce dernier.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la commune de Labège, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Orens-de-Gameville, les agents de la Police Municipale de Labège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise GIRAUD MIDI-PYRENEES
- L'entreprise SNC "Les Jardins du Cardinal"
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Labège

Fait à Labège, le 28.10.2024
Pour copie conforme
Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

